



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2009 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 12/06/2009 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (35): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Muriel GIBERT, Mme Anne BELHEUR, M. Daniel FLAMME, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Antoine BOUCHEZ, M. Alain MILLOTTE, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (6) :

M. Joël GIRAULT à Mme Anne BELHEUR
M. Thierry VIROL à M. Patrice CARRE
M. Marc FONTENAIST à M. Antoine BOUCHEZ
M. Jean-Philippe AILHAUD à Mme Marguerite KIM
Mme Carole HIRIGOYEN à Mme Alexandra FAVRE
Mme Joëlle LASSERRE à Mme Catherine LEVERT

Excusés (2) : Mme Dominique GASTAUD, M. Jean-Eric BRANAA

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHOJNACKI** est nommé secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13/05/09 :

M. VINCENT a adressé un courrier pour demander une correction, elle a été portée sur le

compte rendu mis en ligne sur le site de la ville.

M. DROUET signale qu'il n'a pas eu de réponse sur le nombre d'expulsions de locataires réalisées en 2008.

Le Maire demande à Mme LIOTARD d'adresser une réponse à M. DROUET.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

Le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : organisation de séjours d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans : avenants n°1 aux lots 11, 14, 3, 4 et 5.

Adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Administration générale	
DC 2009-92	Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure d'expulsion engagée à l'encontre de M. Yo, locataire communal
DC 2009-88	Défense des intérêts de la Ville dans le cadre de la préemption d'un bail commercial - Commerce sis 64 avenue de la République
DC 2009-102	Action en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles confiée à Me PONCHELET - affaire Société Twelve Car contre Commune de Montrouge
Finances	
DC 2009-93	Suppression de la régie de recettes et cessation des fonctions des régisseurs pour les abonnements et insertions publicitaires dans Montrouge magazine
DC 2009-81	Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENE Huissiers de justice (enregistrement règlement du 54 ^{ème} salon d'art contemporain – 300,01€ TTC)
DC 2009-85	Convention d'occupation précaire - Logement de l'Ecole Buffalo sise 41 rue Victor Basch (313,92€ /mois)
Marchés publics - contrats de prestations	
DC 2009-91	Avenant n°3 au marché des services pour l'élaboration d'un agenda 21 local par la société ABCD-Durable portant sur les nouvelles conditions tarifaires de la tranche optionnelle (le montant de la tranche optionnelle est porté à 24910€ HT)
Urbanisme	
DC 2009-99	Renonciation à la préemption d'un bail commercial : commerce sis 64 avenue de la République
DC 2009-94	Décision d'acquérir un pavillon sis 4 rue de la Vanne en application du droit de préemption de la Ville
DC 2009-76	Décision de signer une convention d'occupation pour un pavillon sis 18 avenue de la République (400€ /mois)
DC 2009-90	Préemption d'un bail commercial - Commerce sis 64 avenue de la République
DC 2009-100	Décision de signer une convention d'occupation précaire - Bien sis 4 rue Louis Rolland
Manifestations - Spectacles	
DC 2009-83	Acceptation d'un contrat de cession de droit de représentation N°29014 entre la ville de Montrouge et la société SOS Artistes (1240€ TTC)
DC 2009-84	Acceptation d'un contrat sur spectacle : concert Face à Face Lyrique (1200€ TTC)

DC 2009-79	Acceptation d'un contrat de vente d'un spectacle entre la ville de Montrouge et la société SOS Artistes (Concert de Piano – 1996 € TTC)
DC 2009-80	Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL 'la ferme de Tiligolo' (jardin d'enfants des Oliviers)
DC 2009-82	Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL 'la ferme de Tiligolo' (crèche Anne De Gaulle – 495€ TTC)
DC 2009-96	Acceptation d'un contrat sur concert : 'Amigo Piazzolla' interprété par le Quinteto Picot (1000€ TTC)

ASSEMBLEE

1 - Désignation d'un élu pour siéger à la commission locale d'information relative aux installations nucléaires de base

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-71

Une commission locale d'information est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement. Dans le domaine du nucléaire, la loi du 13 juin 2006, lui a donné un fondement législatif.

Après de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base est instituée une commission locale d'information chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. La commission assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La commission locale d'information comprend des représentants des conseils généraux, des conseils municipaux (ou EPCI) et des conseils régionaux intéressés, des membres du Parlement élus dans le département, des représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées.

Les travaux de dénucléarisation du site du commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses rentrent dans cette catégorie. Ils prévoient à l'horizon 2018 une reconversion totale du site vers les activités de recherche biomédicale et des biotechnologies.

A ce titre, conformément au décret du 12 mars 2008, il convient que notre conseil municipal désigne la personne qui représentera notre ville à cette commission. Je vous propose de désigner Monsieur Jean Laurent.

M. VINCENT précise que son groupe ne présente pas de candidat, un seul représentant étant à désigner et de ce fait son groupe ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité

Le groupe socialiste, vert et radical et le groupe communiste ne prennent pas part au vote

FINANCES

1 - Budget principal - compte administratif 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-72

Chaque élu a été destinataire du rapport de présentation de Monsieur le Maire qui peut se

résumer ainsi.

Il est tout d'abord précisé que le compte administratif est à la fois, un document politique d'exécution des délibérations votées par le conseil, un document administratif de vérification de l'exécution du budget passé et un outil d'analyse financière.

LE FONCTIONNEMENT COURANT

1- Les recettes de fonctionnement

Elles sont en augmentation nette (+8,8%) par rapport aux années précédentes et ont dépassé les prévisions (68,25M€).

Parmi ces recettes on trouve les produits des services et du domaine (8,76M€) qui sont les droits acquittés par les usagers des services publics et du domaine, en hausse en 2008 de 5,7%, alors que la revalorisation des tarifs était de 1,6%. Notons que l'utilisateur ne paye qu'une part limitée du coût réel du service. En 2008, le produit des services couvre 14,7% des dépenses de fonctionnement, contre 14,9% en 2007.

On trouve également parmi les recettes, les impôts et taxes. Le produit fiscal (34,55M€) a augmenté de 9,2% alors que les taux ont stagné en 2008. La principale raison de cette hausse, et qui reste exceptionnelle, est une recette de taxe professionnelle de la part d'Orange.

Concernant les produits des dotations et participations notons que les dotations (23,32M€) sont nettement supérieures à 2007 en raison notamment d'une hausse des dotations de la CAF et du département au titre des structures petite enfance et loisirs.

Enfin les autres recettes de fonctionnement, avec 1,62M€ en 2008, restent stables.

2- Les dépenses de fonctionnement

Fort logiquement, les charges de fonctionnement sont en hausse, 59,63M€ en 2008, soit une augmentation de 7,2%, mais une augmentation qui, déduction faite de la charge exceptionnelle que représente le paiement du protocole transactionnel au département, ne serait plus que de 2,8%.

Plus précisément, les charges à caractère général, qui permettent la mise en œuvre des services publics dans toute leur diversité (fluide, assurances, frais postaux...) sont en baisse de 0,2%. Cependant des lignes sont en hausse, comme celle des services extérieurs (achat de place en crèche, achat de séjours), les dépenses d'alimentation pour la restauration scolaire... De leur côté les charges de personnel augmentent classiquement de 4%.

Les autres charges de gestion courante, passent elles, de 3,47M€ à 3,65M€ soit une hausse de 5,1%.

En passant de 0,81M€ en 2007 à 1,04M€ en 2008, les charges financières augmentent de 28,7% en 2008, en raison de la conjoncture qui a prévalu durant les 9 premiers mois de 2008 et d'une hausse des taux.

Les autres charges de fonctionnement sont en hausse en raison comme nous l'avons dit, du premier versement au conseil général des Hauts-de-Seine, au titre du protocole de règlement amiable du contentieux au sujet de la ZAC Messier.

3- L'équilibre du fonctionnement

En 2008 l'épargne brute atteint 8,62M€, soit une hausse de 21,9% par rapport à 2007. Si l'on déduit les charges de la dette en capital on obtient une épargne nette de 6,90M€.

LES MOUVEMENTS IMMOBILIERS

Le solde entre cessions et acquisitions est négatif (-3,52M€) car la ville est en phase d'acquisitions immobilières dans la perspective notamment de l'arrivée du métro et de l'organisation de la place Emile Cresp.

L'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

1- Les mouvements liés à la dette

La ville disposait à la fin de 2008 de conventions de réservations d'emprunt, signées en 2004 et arrivant à une échéance non reconductible. La mise en œuvre de nos conventions de 2004, sur la simple différence de marge bancaire, représente une économie de près de 2M€ sur la durée des contrats. Ainsi au lieu de reporter de l'emprunt sur l'année suivante, nous reportons de l'excédent.

2- Les dépenses d'investissement hors dette et hors immobilier

Dans les grandes lignes et par fonction notons les dépenses d'investissement 2008 :

- administration générale 665K€
- sécurité et salubrité publique 316K€
- enseignement 4265K€
- culture 1305K€
- sports et loisirs 4559K€
- santé 112K€
- famille 762K€
- aménagement et services urbains 4467K€
- action économique 53K€

L'excédent de fonctionnement est en recul en 2008, ce qui traduit la tension sur les charges de fonctionnement et celles sur les recettes. Avec 9,07M€ l'autofinancement reste d'un bon niveau, puisqu'il est nul, voir négatif dans bien des communes. Pour autant il est en baisse par rapport à 2007, qui avait bénéficié d'un solde immobilier nettement supérieur, malgré une épargne nette inférieure à celle de 2008.

M. VINCENT rappelle que le compte administratif reflète les choix de la majorité et les conditions de leur réalisation. Il relève quelques points traduisant ceux-ci, le premier concerne les recettes de fonctionnement. Il note que la part des recettes payées par les usagers augmente alors que la part provenant des impôts et taxes se réduit. Contrairement à ce qui est dit, il pense que cela n'est pas lié à l'augmentation en population du volume des services utilisés. Il prend pour exemple les services scolaires et péri-scolaires qui augmentent de 0,6% mais qui ont subi une augmentation des tarifs de 1,6% et le fait que les équipements dont les centres de loisirs sont au maximum de leurs capacités. Il ne partage pas le choix fait de faire payer plus à l'utilisateur réduisant ainsi la part de solidarité.

Concernant les recettes fiscales il se contente de relever pour 2008, le maintien à un niveau élevé de la taxe professionnelle en raison de la réintégration, exceptionnelle, de la TP d'Orange mais n'oublie pas que les pertes de TP vont peser lourdement sur les finances en 2009. Sur le plan des charges il relève une augmentation de 7,2%, augmentation qui aurait pu être limitée à 2,8% sans les 2,4 millions d'euros lié à la mauvaise gestion de la dette envers le département. M. VINCENT rappelle ensuite son opposition au projet des coques Cresp car elles forment une barrière entre le centre ville et le secteur Emile Boutroux et cassent la perspective de l'avenue. En matière d'investissement, M. VINCENT revient sur certaines dépenses. Sans contester l'étude d'accessibilité il souligne qu'elle n'a pas permis de rendre la maison des associations accessible aux personnes en fauteuil. De son côté l'étude sur la mise en place du contrat régional n'a pas donné lieu à débat au sein du conseil, et enfin, un million d'euros dépensé pour les travaux du centre culturel et des congrès, alors que selon lui, cet équipement ne répond pas aux besoins des Montrougiens. Enfin il souligne que les travaux dans les écoles ne compensent pas l'absence d'une nouvelle école. Il termine en soulignant une amélioration de l'équilibre du fonctionnement par rapport à 2007 mais une dégradation de l'épargne nette malgré un budget en hausse et au final une diminution de la capacité d'autofinancement. Ainsi le CA 2008 annonce un budget 2009 et un CA 2009 difficiles que son groupe n'approuvera pas.

Le Maire réaffirme que l'augmentation des recettes des services et du domaine est bien liée à une augmentation de la demande des usagers et non à la simple hausse des tarifs. Concernant la stagnation et même la baisse de la DGF, le Maire la déplore lui aussi, mais si l'Etat se désengage à l'inverse les participations de la CAF et du Conseil Général augmentent.

Le Maire revient sur la dette envers le Conseil Général et rappelle à M. VINCENT que le protocole signé a permis de diviser par deux le montant des intérêts à régler. Sur les dépenses immobilières, le Maire précise que le solde est variable d'une année sur l'autre. Dans les années 1995 à 2000 la ville a vendu de nombreux biens dans les ZAC, aujourd'hui elle acquiert des biens pour des projets tels que le métro ou la place Cresp. Sur les études menées, le Maire répond que l'audit accessibilité coûte cher mais l'œil de spécialistes est indispensable pour connaître ce qui est à faire en la matière. Cet audit a également permis à la ville de signer la charte ville/handicap. Il précise que la maison des associations a été construite avant cette étude mais pour autant qu'elle est accessible aux handicapés. Sur l'étude pour la mise en place du contrat régional, le Maire rappelle son caractère obligatoire. Le Maire revient ensuite sur la dégradation de l'épargne nette et sur le niveau d'emprunt, évoqués par M. VINCENT, en spécifiant que l'autofinancement et l'épargne nette de Montrouge feraient beaucoup d'envieux dans des villes comparables à la nôtre. De plus, la dette peut être remboursée en 3,8 ans alors qu'il est admis que l'on puisse aller jusqu'à 10 ans. Les ratios sont donc excellents.

Mme ROBINEAU a pris connaissance avec attention du CA2008 mais ne partage pas l'autosatisfaction du Maire. Elle a noté qu'en section de fonctionnement, les restes à réaliser sont non négligeables et les crédits annulés importants, tout comme en section d'investissement. Elle souhaite en outre opposer à la hausse des recettes de fonctionnement de 8,8%, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 96,6%, car au final c'est le Montrougien qui paye le haut niveau des recettes, tout comme les impôts et taxes. Sans contester les chiffres du CA, elle ne peut voter ce CA qui reflète l'exécution du BP2008 que son groupe n'a pas voté.

Le Maire rappelle que le haut niveau des recettes résulte de la réintégration de la TP d'Orange et que le taux de réalisation des dépenses est lié aux économies sur les prévisions (assurance, honoraires, communication, fête et cérémonies...). La baisse des dépenses est contrairement à ce qu'affirme Mme ROBINEAU, un point positif.

Mme ROBINEAU souligne que l'augmentation des tarifs n'est pas en rapport avec l'augmentation des salaires, ce qui pèse sur les Montrougiens.

Le Maire répond que les tarifs sont indexés sur l'inflation car sinon à euros constants les tarifs baisseraient et il faudrait reporter sur le contribuable ce que ne paye pas l'utilisateur. Il rappelle que l'utilisateur ne paye que 14,7% de la charge réelle du service dont il bénéficie ce qui est très faible et ce qui explique qu'à Montrouge les tarifs sont parmi les plus bas du département à strate équivalente.

Le Maire se retire et Mme FAVRE fait procéder au vote du CA2008.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Budget principal - compte de gestion du receveur pour 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-73

Vous venez de voir la présentation du Compte Administratif de notre Ville pour l'exercice 2008. Celui-ci retrace les écritures budgétaires, effectuées par le Maire en tant qu'ordonnateur.

Je vais maintenant vous présenter le Compte de Gestion, soumis aux règles de l'instruction M14, établi par le Receveur Municipal, comptable responsable des mouvements de fonds de la Commune (paiements, encaissements, trésorerie) qui confirme, précise et complète ces résultats. Le but de cet exercice est de mettre en avant la concordance des comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal au titre de la gestion 2008 fait apparaître les résultats suivants :

1 – En fonctionnement :

- Produits courants non financiers	65 921 835,54 €
- Charges courantes non financières	56 522 772,68 €

Soit un résultat courant non financier de + 9 399 062,86 €

- Produits courants financiers	49 953,62 €
- Charges courantes financières	1 042 446,42 €

Soit un résultat courant financier de - 992 492,80 €

Et un résultat courant net de + 8 406 570,06 €

- Produits exceptionnels	654 074,43 €
- Charges exceptionnelles	3 187 518,67 €

Soit un résultat exceptionnel de - 2 533 444,24 €

Ce qui conduit à un résultat de l'exercice en fonctionnement excédentaire de + 5 873 125,82 €, tel qu'il figure au compte de résultat.

2 – En investissement :

- Les recettes se sont élevées à	38 321 781,67 €
- et les dépenses à	29 187 786,31 €

Le solde d'exécution des opérations d'investissement se traduit donc par un excédent de 9 133 995,36 €.

En conséquence, la situation de la Ville de Montrouge, à l'issue des opérations de l'exercice 2008, se présente ainsi :

Excédents cumulés résultant

de l'exécution des précédents budgets : 2 340 541,91 euros

Dont : résultats antérieurs affectés en réserves 2 169 253,67 euros

Dont résultat antérieur reporté à affecter 171 288,24 euros

Résultat de fonctionnement 2008 à affecter : 5 873 125,82 euros

Une différence de 2 661,69, entre le compte de gestion et le compte administratif de la Ville, a été relevée en dépenses d'investissement, entre les comptes 2318 et 10936. Il s'agit de trois mandats émis par la Ville sur l'opération 10936 (article 2318), qui ont été pris en charge par le receveur au chapitre 23 (article 2318 également). Cette erreur d'affectation ne modifie en rien le résultat de l'exercice.

Je vous demande donc d'approuver le Compte de gestion 2008, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier Principal, Receveur Municipal de Montrouge.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

3 - Budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-74

Je vous rappelle que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2008 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		en €
	Dépenses réelles (dont charges rattachées - hors restes à réaliser)	59 629 872,22
	Dépenses d'ordre	3 175 702,17
	TOTAL	62 805 574,39
	Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	68 646 908,90
	Recettes d'ordre	31 791,31
	TOTAL	68 678 700,21
	Excédent d'exploitation brut	5 873 125,82
	Excédent antérieur reporté	171 288,24
a	Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)	6 044 414,06
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Déficit antérieur reporté	446 430,96
	Dépenses réelles	24 615 395,18
	Dépenses d'ordre	4 572 391,13
	TOTAL	29 187 786,31
	Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté)	30 605 479,68
	Recettes d'ordre	7 716 301,99
	TOTAL	38 321 781,67
b	Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser	8 687 564,40
c=a+b	RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser	14 731 978,46
RESTES A REALISER		
	Dépenses de fonctionnement	100 559,38
	Recettes de fonctionnement	0,00
e	Solde des restes à réaliser de fonctionnement	-100 559,38
	Dépenses d'investissement	12 570 855,53
	Recettes d'investissement	3 313 611,40
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-9 257 244,13
b	Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	8 687 564,40
d	Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	-9 257 244,13
b+d	Besoin de financement de la section d'investissement :	-569 679,73

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter (a), de 6 044 414,06 Euros, est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement (b+d) (569 679,73 Euros). La différence s'élève à 5 474 734,33 Euros.

Il vous est proposé d'inscrire une partie de cet excédent en recettes de fonctionnement, au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté), pour un montant de 100 559,38 Euros, de nature à couvrir les restes à réaliser de fonctionnement. Ceci se résume par une inscription de 5 943 854,68 Euros au compte 1068, et 100 559,38 Euros au compte 002. Ainsi, le surplus du résultat affecté de fonctionnement sur le besoin de financement de la section d'investissement (b+d) contribuera au financement du programme d'investissement de l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité
 Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

4 - Service de l'assainissement - compte administratif de l'exercice 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-75

Le compte administratif du service de l'assainissement peut se résumer à la présentation du tableau suivant :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs reportés	652 225,35	0,00	0,00	0,00	652 225,35	0,00
Opérations de l'exercice	1 383 594,03	1 577 718,46	395 733,97	931 290,92	1 779 328,00	2 509 009,38
Totaux	2 035 819,38	1 577 718,46	395 733,97	931 290,92	2 431 553,35	2 509 009,38
Résultat de clôture de l'exercice	458 100,92			535 556,95		77 456,03
Restes à réaliser	152 542,27	253 440,00	0,00	0,00	152 542,27	253 440,00
solde des restes à réaliser		100 897,73		0,00		100 897,73
Résultats cumulés	357 203,19			535 556,95		178 353,76

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 535 556,95 Euros
- résultat de clôture de la section d'Investissement : -357 203,19 Euros

Je vous remercie d'approuver ce compte administratif.

Le Maire se retire et Mme FAVRE fait procéder au vote
 Adopté à l'unanimité
 Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

5 - Service de l'assainissement - compte de gestion du receveur pour 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-76

Le compte de gestion du Receveur Municipal pour notre budget annexe de l'Assainissement peut se résumer à la présentation des résultats essentiels suivants :

1 – En fonctionnement :

- Produits courants non financiers 401 322,31 €
- Charges courantes non financières 219 528,42 €

Soit un résultat courant non financier de	+ 181 793,89 €
- Produits courants financiers	0,00 €
- Charges courantes financières	176 205,55 €
Soit un résultat courant financier de	- 176 205,55 €
Et un résultat courant net de	+ 5 588,34 €
- Produits exceptionnels	529 968,61 €
- Charges exceptionnelles	0,00 €
Soit un résultat exceptionnel de	+ 529 968,61€

Ce qui conduit à un résultat de l'exercice en fonctionnement excédentaire de + 535 556,95 €, tel qu'il figure au compte de résultat.

2 – En investissement :

- Les recettes se sont élevées à	1 577 718,46 €
- et les dépenses à	1 383 594,03 €

Le solde d'exécution des opérations d'investissement se traduit donc par un excédent de 194 124,43 €.

En conséquence, la situation du budget annexe d'assainissement, à l'issue des opérations de l'exercice 2008, se présente ainsi :

Excédents cumulés résultant de l'exécution des précédents budgets :	702 333,22 euros
Dont : résultats antérieurs affectés en réserves	702 333,22 euros
Dont résultat antérieur reporté à affecter	0,00 euros
Résultat de fonctionnement 2008 à affecter :	535 556,95 euros

Je vous demande donc de bien vouloir constater la conformité de ces chiffres avec notre Compte Administratif et d'approuver le compte de gestion 2008 établi par le Trésorier Principal, Receveur Municipal de Montrouge.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

6 - Service de l'assainissement - affectation du résultat de l'exercice 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-77

L'arrêt des comptes de l'exercice 2008 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en €
Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser)	216 602,47
Dépenses d'ordre	179 131,50
TOTAL	395 733,97
Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	439 611,32

	Recettes d'ordre	491 679,60
	TOTAL	931 290,92
	Excédent d'exploitation brut	535 556,95
	Excédent antérieur reporté	
a	Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)	535 556,95
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Déficit antérieur reporté	652 225,35
	Dépenses réelles	845 659,69
	Dépenses d'ordre	537 934,34
	TOTAL	2 035 819,38
	Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté)	1 352 332,22
	Recettes d'ordre	225 386,24
	TOTAL	1 577 718,46
b	Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser	-458 100,92
c=a+b	RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser	77 456,03
RESTES A REALISER		en €
	Dépenses de fonctionnement	0,00
	Recettes de fonctionnement	0,00
	Solde des restes à réaliser de fonctionnement	0,00
	Dépenses d'investissement	152 542,27
	Recettes d'investissement	253 440,00
	Solde des restes à réaliser d'investissement	100 897,73
b	Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	-458 100,92
d	Solde des restes à réaliser d'investissement	100 897,73
b+d	Besoin de financement de la section d'investissement	- 357 203,19

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter est de 535 556,95 Euros, et que le besoin de financement de la section d'investissement est de 357 203,19 Euros.

Je vous propose en conséquence d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, soit **535 556,95 Euros** en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (autres réserves). Cette affectation sera reprise dans le Budget Supplémentaire 2009.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

7 - Budget supplémentaire 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-78

Chaque élu a été destinataire du rapport de présentation de Monsieur le Maire que nous résumerons ainsi : Le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats dégagés et assurer ainsi une transition entre les exercices. Il est ensuite l'occasion d'ajuster les crédits de

l'exercice en cours, au vu des premiers mois d'exécution du BP.

MOUVEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Les mouvements de fonctionnement, si l'on intègre les soldes et restes à réaliser de 2008, s'équilibrent à 0,60M€ en dépenses et recettes.

1- les recettes réelles de fonctionnement

Elles atteignent 0,50M€ en inscriptions nouvelles et 0,10M€ en résultat 2008 reporté.

- excédent antérieur reporté : 0,10M€
- produits des services et du domaine : une inscription de 0,03M€
- impôts et taxe : une inscription nouvelle de 0,41M€
- dotations et participations : les produits nouveaux inscrits sur ce chapitre atteignent 0,015M€.
- autres produits de gestion courante : une hausse de 0,01M€.
- produits exceptionnels : 0,022M€ de produits nouveaux sont inscrits

2- les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont de 0,50M€ en inscriptions nouvelles et de 0,10M€ en restes à réaliser de 2008.

- charges à caractère général : 0,14M€ d'inscriptions nouvelles auxquels s'ajoute 0,10M€ de restes à réaliser.
- autres charges de fonctionnement : 0,11M€ sont destinés à faire face à d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs, le solde correspond à diverses subventions exceptionnelles votées depuis le vote du BP.

3- L'équilibre du fonctionnement

Au total les dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires atteignent 0,41M€, les recettes supplémentaires sont de 0,50M€. L'ajustement des amortissements amène à ajouter une dépense d'ordre de fonctionnement de 0,87M€. L'équilibre du fonctionnement est donc atteint grâce à une ponction de 0,69M€ sur le prélèvement.

AUTRES INVESTISSEMENTS

Les mouvements d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à 22,84M€. Les mesures nouvelles représentent seulement 0,22M€ de dépenses réelles nouvelles et 2,31M€ de recettes réelles nouvelles. Le reste des écritures est constitué de restes à réaliser importants (12,57M€ de dépenses et 3,31M€ de recettes).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement atteignent 22,24M€ dont 3,31M€ de reports de 2008 et 9,45M€ pour une opération d'ordre patrimoniale purement comptable et dont la contrepartie se retrouve en dépenses d'investissement.

- en lien avec le compte administratif 2008 : la première de ces recettes est l'excédent de fonctionnement 2008 capitalisé, soit 5,94M€. La reprise des restes à réaliser de l'année précédente représente une inscription supplémentaire de recettes d'investissement de 3,31M€ en 2006, dont 0,15M€ d'emprunts et 2,01M€ de TLE et PLD notifiés en fin d'exercice.

- crédits supplémentaires : la principale inscription nouvelle est une somme de 2,3M€ correspondant au reversement du FCTVA sur la base des dépenses d'investissement de l'exercice 2008 (il s'agit de l'inscription de la ville au plan de relance de l'économie).

Le volume important de ces recettes nous amène à réduire de 7,65M€ les recettes d'emprunts votées lors du BP 2009.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE ET IMMOBILIER

Les dépenses d'investissement atteignent 22,24M€ dont 12,57M€ de reports et 9,45M€ de dépenses d'ordre.

- en lien avec le compte administratif 2008 : 12,57M€ de reports et 0,57M€ de déficit

d'investissement dont l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2008 vise la compensation.
 - ajustements de crédits : on notera notamment 0,10M€ pour la réhabilitation de l'église Saint Jacques, 0,07M€ pour des travaux d'amélioration à la crèche Anne de Gaulle, 0,015M€ pour l'installation d'une clôture à la crèche Carvès.

M. VINCENT évoque son adhésion au principe de la réhabilitation de l'église Saint Jacques, élément du patrimoine et de l'identité de la ville, adhésion motivée par le seul fait que c'est un bien immobilier communal. En outre, il note que parmi les montants inscrits, seul celui des reports est vraiment significatif en raison de l'emprunt mobilisé fin 2008. M. VINCENT n'a rien contre la saisie de cette opportunité mais la question est la finalité desdits emprunts. Cependant, le BS ne modifie pas le BP et ne montre aucune inflexion ni en matière de services publics offerts, ni en matière de tarifs de ces services, ni en ce qui concerne les investissements, il ne peut donc le voter.

De son côté, M. DROUET souligne que le BS se situe dans le prolongement des choix budgétaires 2009 que son groupe a repoussé, il ne le votera donc pas.

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits reportés en €	Mesures nouvelles en €	Total en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	100 559,38	144 272,00	244 831,38	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 000,00	6 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	0,00	-688 258,39	-688 258,39	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	871 221,00	871 221,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	0,00	25 391,00	25 391,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	0,00	141 142,00	141 142,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	100 559,38	499 767,61	600 326,99	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits reportés en €	Mesures nouvelles en €	Total en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	100 559,38	100 559,38	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
70	Produits des services, du domaine	0,00	39 988,85	39 988,85	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	0,00	409 241,00	409 241,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe

					communiste
74	Dotations, subventions et participations	0,00	15 357,76	15 357,76	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	0,00,	12 680,00	12 680,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	0,00	22 500,00	22 500,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	600 326,99	600 326,99	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits reportés en €	Mesures nouvelles en €	Total en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
041	Opérations patrimoniales	0,00	9 447 788,72	9 447 788,72	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
20	Immobilisations incorporelles	56 004,44	0,00	56 004,44	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
204	Subventions d'équipement versées	321 760,00	0,00	321 760,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	1 783 379,98	57 007,00	1 825 386,98	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	1 640 792,70	155 959,36	1 802 752,06	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10901	ZAC Georges Messier	10 329,33	0,00	10 329,33	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10909	Maison des Associations	454,48	0,00	454,48	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10915	Réhabilitation Stade Jean Lezer	379 888,90	0,00	379 888,90	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10917	Réhabilitation Piscine Municipale	2 251 923,70	0,00	2 251 923,70	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10919	Réhabilitation du C.M.S.	337 823,63	0,00	337 823,63	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	547 788,72	0,00	547 788,72	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

10924	Extension Maternelle Haut-Mesnil	82 706,00	7 850,00	93 556,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10925	Extension Maternelle Berthelot	138 941,05	0,00	138 941,05	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10926	Extension Groupe scolaire Briand	1 892 210,22	0,00	1 892 210,22	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10928	Aménagement intérieur Gymnase Maurice Arnoux	10 406,77	0,00	10 406,77	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10929	Aménagement de la place Cresp	1 660 537,97	0,00	1 660 537,97	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10936	Aménagt Club 14/17 J. Jaurès	545 589,35	0,00	545 589,35	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10937	Accessibilité handicapés	133 550,52	0,00	133 550,52	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10938	Extension restructuration groupe scolaire Buffalo	463 026,42	0,00	463 026,42	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10939	Mises en conformité groupe scolaire Boileau	313 741,35	0,00	313 741,35	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 570 855,53	9 668 605,08	22 239 460,61	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits reportés en €	Mesures nouvelles en €	Total en €	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
001	Solde d'investissement N-1	0,00	8 687 564,40	8 687 564,40	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-688 258,39	-688 258,39	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	871 221,00	871 221,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	0,00	9 447 788,72	9 447 788,72	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 014 735,00	8 243 854,68	10 258 589,68	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	409 939,57	13 220,30	423 159,87	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

16	Emprunts et dettes assimilées	152 134,00	-7 649 541,50	-7 496 407,50	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10901	ZAC Georges Messier	2 409,83	0,00	2 409,83	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10915	Réhabilitation du stade Jean Lezer	97 181,00	0,00	97 181,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10917	Réhabilitation de la piscine	131 401,00	0,00	131 401,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10926	Extension Groupe scolaire Briand	343 011,00	0,00	343 011,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
10939	Mises en conformité groupe scolaire Boileau	162 800,00	0,00	162 800,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 313 611,40	18 925 849,21	22 239 460,61	

8 - Subventions 2009 - attribution complémentaire au Stade Multisports de Montrouge

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2009-79 et 2009-80

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Stade Multisports de Montrouge (subvention dans le cadre du déficit 2007/2008 de la section natation, suite à la fermeture de la piscine pour travaux) : 93 564 €

Association des Entreprises de Montrouge (réalisation d'un site de covoiturage) : 3 000 €

Compte tenu du montant alloué au Stade Multisports de Montrouge une convention d'attribution de subvention sera signée avec cet organisme, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

Adopté à l'unanimité

9 - Tarifs communaux pour l'année 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-81

Il est proposé d'adopter, par cette délibération, les tarifs communaux concernant les services culturels, l'éducation et la jeunesse applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 et au 1^{er} septembre 2009. Ceux-ci ont été majorés pour leur très grande majorité de 2,7 % par rapport à l'exercice 2008 (à quelques arrondis près). Un tableau de présentation de ces tarifs a été adressé à chaque élu.

M. MOULY estime que les impôts ayant augmenté il convenait de ne pas augmenter les tarifs, qui plus est en cette période où les licenciements sont plus nombreux que les hausses de salaires. De plus il n'est pas proposé de modification des tarifs de la piscine ou la création d'abonnements. Pour tout cela son groupe votera contre.

Le Maire répond que ne pas augmenter les tarifs une année, consiste à augmenter virtuellement les impôts.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Acquisition d'un pavillon sis 4 rue de la Vanne

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-82

Dans le cadre du projet d'élargissement à 16 mètres de la rue de la Vanne inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme emplacement réservé n°6, la Commune a été amenée à se porter acquéreur d'un pavillon cadastré section F n°33, sis 4 rue de la Vanne.

Le 25 mars 2009, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner indiquant la vente d'un pavillon d'une surface de 120 m², libre d'occupation, au prix de 552 000 euros sis 4 rue de la Vanne à Montrouge.

Ce bien a été préempté en suivant l'avis rendu par les domaines pour un montant de 550 000 euros, montant accepté par les propriétaires.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de ce pavillon pour un prix de 550 000 euros et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme ROBINEAU rappelle que le Maire s'est engagé à revendre ce pavillon s'en attendre, sous cette condition son groupe accepte cette acquisition.

Le Maire confirme que la ville ne souhaite pas conserver ce pavillon.

Mme LEVERT demande si le pavillon sera revendu à un particulier ou un promoteur car elle a le souci de maintenir une présence pavillonnaire dans cette rue.

Le Maire répond que l'ouverture sur la voie de ce pavillon est toute petite et que l'on ne peut donc construire un immeuble sur cette parcelle. De plus, la ville ne va pas supporter 550 000 € pour 47 m² de terrain utile à l'alignement de la voie.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical

2 - Modification du plafond légal de densité sur la commune de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-83

Le Plafond Légal de Densité (P.L.D.) a été institué par la loi du 31 décembre 1975. La loi du 23 décembre 1986 a donné aux communes la possibilité de moduler à volonté le Plafond Légal de Densité sur leur territoire, sans toutefois descendre au-dessous de 1. Enfin, la loi du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, a supprimé la possibilité d'instituer un P.L.D. mais permet toute modification du coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) applicable pour le versement du P.L.D. Cette modification peut intervenir à deux moments : soit dans les six mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, soit après un délai de trois ans à compter de la précédente délibération.

Un rappel de ce qu'est le P.L.D. semble nécessaire avant d'approfondir l'exposé. Cette taxe part du principe que la densité légale correspond à un C.O.S. prédéterminé (C.O.S. de 1,6 actuellement). Le P.L.D. consiste alors à faire acheter fictivement au pétitionnaire la surface de terrain nécessaire à maintenir la densité légale. Le montant du terrain nu nécessaire à la construction en surdensité est évalué par le service France Domaine qui s'appuie sur la valeur des mutations sur la commune. Cette évaluation varie donc. Le dernier montant estimé et

s'appliquant aujourd'hui est de 1 600€ le mètre carré de terrain nu.

Le Conseil Municipal a institué le principe du Plafond Légal de Densité par une délibération en date du 9 mars 1987 avec un seuil d'application à 1. Par une nouvelle délibération en date du 12 juillet 1995, ce seuil a été modifié à 1,6. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui a été approuvé le 19 décembre 2007 a pour objectif de combler les dents creuses et, grâce à des règles gabaritaires, d'autoriser la densité des constructions en front de rue en se référant aux constructions avoisinantes.

La suppression du C.O.S. dans les règles du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de contribuer à la protection de l'environnement tout en permettant la densité en zone urbaine. Cependant, le P.L.U. qui favorise la construction des dents creuses se trouve freiné par le montant du P.L.D.

Par ailleurs, le territoire communal comportant de petites parcelles, le P.L.D. s'applique très régulièrement et arrête de nombreux projets, que ce soit des extensions de maisons individuelles ou des opérations de promotions immobilières. Les équilibres financiers des opérations sont difficiles à trouver. Un C.O.S. supérieur permettrait à un certain nombre d'entres elles de se finaliser, tout en étant encadrées par les règles du P.L.U. La volonté de la commune n'est pas de supprimer le P.L.D., mais de l'utiliser comme un régulateur nécessaire à la construction.

Pour mémoire, dans les communes avoisinantes, trois cas ont pu être identifiés :

- communes sans P.L.D. : Vanves, Bagnole, Boulogne, Saint Denis, Le Kremlin Bicêtre, Châtillon.
- communes avec un P.L.D. à 1 : Gentilly, Malakoff, Neuilly, Saint Ouen, Aubervilliers....
- Communes avec un P.L.D. à 1,5 : Arcueil, Clichy, Saint Mandé
- Communes avec un P.L.D. supérieur à 1,5 : Pantin (1,6), Les Lilas (1,7), Charenton le Pont (1,8), Puteaux (1,9).

Ainsi, fixer le Plafond Légal de Densité à un coefficient de 1,8 permettrait la poursuite de la construction à Montrouge, dans ce contexte de crise immobilière. Enfin, le déblocage de la construction générerait l'apparition de recettes en taxes foncières, d'habitation, voire professionnelles qui compensera pour partie le manque à gagner en P.L.D.

En conséquence et compte tenu de ces éléments, je vous propose de décider de fixer le P.L.D. sur Montrouge à 1,8, étant entendu que cette décision nous engage pour un délai de 3 ans.

M. VINCENT estime que derrière une présentation très technique et l'argument que des projets sont bloqués par un PLD trop bas, se cache une disposition qui renforce le PLU et vise à densifier encore un peu plus la ville et à favoriser les opérations de promotion immobilière. Le relèvement du coefficient du PLD aura, selon M. VINCENT, pour conséquence, la poursuite du front bâti continu qui densifie et uniformise les constructions dans la ville.

Le Maire prend l'exemple d'un projet bloqué, celui d'une résidence pour personnes âgées au dessus du poste de redressement, avenue de la République, à ce jour le pétitionnaire devrait payer 225 000 € pour pouvoir réaliser le projet. Le Maire ajoute que le PLD a déjà été relevé en 1995 ce qui a permis de relancer les constructions et que l'on ne peut se plaindre à la fois de manquer de logements et de densifier la ville.

M. VINCENT relève que cette mesure est motivée par la crise immobilière, les projets n'étant plus rentable avec un PLD à 1,6, or la crise immobilière ne va peut être pas durer. M. VINCENT précise qu'outre la densification des constructions, ce qui lui pose problème c'est la visibilité urbaine et la continuité du front bâti. Il ne croit pas que l'uniformité du front bâti continu contribue à un meilleur cadre de vie mais contribue à dénaturer le caractère architectural de la ville.

Le Maire répond en s'appuyant sur l'étude de Mireille Ferri, que démontre que la qualité de vie

n'est pas liée à la densité de la population. Il évoque aussi l'urbanisme à la Haussmann. M. VINCENT répond qu'Haussmann élargissait les voies, construisait en pierre de taille et non en béton et donnait de l'espace visuel alors que le Maire veut faire l'inverse et fermer les dégagements visuels.

Le Maire rappelle que les voies haussmanniennes ne font que 6 mètres et que l'architecture est l'art de l'ombre et de la lumière pour éviter la monotonie.

Mme DE PABLO souligne que l'immeuble en construction à l'angle Périer/M. Arnoux crée un décrochement et n'est donc pas dans l'alignement.

Le Maire répond que c'est un pavillon et qu'il est bien construit dans les limites de sa parcelle car on ne peut empiéter sur le domaine public.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

3 - Approbation de la convention de mise à disposition de service du SIPPAREC en matière d'opération de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

Rapporteur : M. MILLOTTE

Délibération n°2009-84

Une réforme de la facturation des raccordements au réseau public de distribution de l'électricité est entrée en vigueur le 1er janvier 2009, suite à l'évolution du cadre législatif issue notamment de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, mais aussi de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi précitée. Ce dispositif a été complété par un arrêté, en date du 17 juillet 2008.

Antérieurement au 31 décembre 2008, les frais de raccordement au réseau public de distribution d'électricité étaient facturés aux demandeurs par EDF (par l'intermédiaire des « tickets » de raccordement, jaune, bleu ou vert selon la puissance d'abonnement), au prorata de la distance au réseau. Aucune contribution n'était appelée auprès des collectivités.

Avec cette réforme, la commune devient débitrice de la part de la contribution relative aux travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité à réaliser pour les besoins des demandes de raccordement. Ces demandes figurent dans les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés depuis le 1er janvier 2009. Cette extension (extension physique de la longueur du réseau ou renforcement de la puissance du réseau) n'est pas automatique. En effet, si le réseau existant est suffisant pour supporter une extension ou une nouvelle construction, la commune n'aura pas de frais à supporter.

La contribution se décompose en deux parts distinctes : celle relative aux travaux de branchement restant à la charge du pétitionnaire, et celle relative aux travaux d'extension. Cette contribution correspond à un devis établi par ERDF, devis appelé propositions techniques financières. Cependant cette contribution ne reprend pas la totalité du coût de l'extension puisque l'arrêté du 17 juillet 2008 prévoit un taux de réfaction de 40%.

Cette contribution nécessite que la ville vérifie que les estimations réalisées par ERDF sont justes et qu'aucun frais, normalement à la charge d'ERDF, n'est facturé à la ville. Or la ville n'a ni les moyens, ni les compétences, ni les connaissances suffisantes du réseau pour effectuer ce contrôle.

Le SIPPAREC (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communications), autorité concédante du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune, se propose moyennant finances, d'assister les communes en la matière et de signer avec elle une convention de mise à disposition de service.

La commune de Montrouge étant adhérente pour la compétence électricité, le SIPPEREC propose de mettre à disposition ses services afin que la commune puisse disposer d'une analyse des propositions techniques et financières reçues d'ERDF dans le cadre des opérations de raccordement, et d'une proposition de réponse à ERDF. Les agents mis à disposition resteront statutairement employés par le SIPPEREC.

Cette convention prévoit un forfait de base de 5 000 € pour l'instruction de 40 dossiers. Ce forfait correspond aux charges de fonctionnement pour le SIPPEREC. Dans les faits, la commune devra saisir le SIPPEREC en cas de doute sur la véracité de l'estimation réalisée par ERDF. Le SIPPEREC réalisera alors une nouvelle estimation des coûts d'extension et il reviendra ensuite à la commune de contester auprès d'ERDF le coût de l'extension. De plus, le SIPPEREC propose des missions complémentaires et exceptionnelles, décrites dans le projet de convention, que la commune pourra solliciter en tant que de besoin et qui feront l'objet de devis préalables.

Ainsi, je vous propose d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

4 - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la commune en 2008

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2009-85

En vertu de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, le Conseil Municipal se doit de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions ou cessions immobilières effectuées par la commune ou par une autre entité agissant dans le cadre d'une convention.

Ainsi, il y a lieu de présenter toutes les opérations foncières effectuées en 2008 par la commune. La SEMARMONT de son côté, n'a réalisé aucune opération foncière pour la commune en 2008.

La commune a signé en 2008 quatre actes d'acquisition et cinq traités d'adhésion pour le versement d'indemnité de dépossession qui furent motivées par différentes considérations :

- L'agrandissement du square Robert Schumann (47 avenue de la République),
- Les travaux de prolongement de la ligne de métro n°4 (47 avenue de la République),
- La redynamisation du commerce de proximité en centre ville (8 bis-10 avenue du Fort),
- L'installation de services municipaux (54 rue Gabriel Péri)
- L'achèvement de la ZAC du Nord (parc de stationnement- ZAC du Nord)
- Le réaménagement de la Place Emile Cresp—Traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation (34-36 avenue de la République)

La cession s'est faite au profit de la RATP afin de créer sur l'avenue de la République un poste de redressement pour la ligne de métro n°4.

Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce bilan.

M. VINCENT souligne qu'il n'a pas d'objection à l'agrandissement du square Schuman mais certaines acquisitions au 47 République n'ont pas grand lien avec celui-ci. Il rappelle aussi son opposition aux acquisitions en lien avec les coques de la place E. Cresp.

Le Maire précise que les acquisitions concernent le square mais aussi les travaux du métro.

5 - Mise en œuvre du FISAC- contrat de prestations de service entre la CCIP et la ville, pour l'année 2009

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2009-86

Une première délibération a été prise faisant état de missions accomplies au cours de l'année 2008 par la CCIP Hauts-de-Seine pour le compte de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du FISAC.

A présent, les missions à réaliser sur l'année 2009 seront notamment :

- Pilotage du projet
- Accompagnement du manager du commerce
- Montage du dossier FISAC
- Accompagnement technique et organisationnel pour le développement de l'association de commerçants
- Aide au montage d'animations commerciales
- Accompagnement au développement de la dynamique du point de vente
- Rendez-vous du commerce
- Réunion publique et d'information thématique pour les commerçants
- Accompagnement individuel pour la transmission et la reprise des commerces

Ces missions seront réalisées par la CCIP Hauts-de-Seine dans le cadre d'un contrat de prestations. Il conviendra alors de verser la CCIP Hauts-de-Seine, un montant correspondant à 17 jours hommes à 750€ TTC, soit un montant de 12 750 € TTC.

A ce titre, il convient que le Conseil Municipal :

- approuve le contrat de prestations à signer avec la CCIP Hauts-de-Seine,
- approuve le versement de 12 750€ TTC pour les travaux réalisés (payable au plus tard le 31 décembre 2009).

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE considère que l'activité commerçante à Montrouge peut être encore optimisée et qu'il devrait être exigé du FISAC un effort en termes de répartition géographique des actions de dynamisation du commerce. Il lui semble, en effet, essentiel de dynamiser l'axe Henri Ginoux et la place Jean Jaurès avec des mesures simples comme l'éclairage autour des commerces.

Le Maire répond qu'un audit éclairage a été fait il y a dix ans avec des prises de mesures qui ont permis l'installation ou le changement de lanternes, il n'y a donc pas de problème d'éclairage des commerces. Le Maire ajoute que le commerce peut toujours être optimisé mais souligne que Montrouge est déjà pris en exemple en matière de dynamisation du commerce.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Equipement socio-éducatif en direction des adolescents et des jeunes montrougiens - création et fonctionnement

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-87 et 2009-88

Un nouveau « Club 14/17 ans » va ouvrir à Montrouge en juillet 2009. Il est situé au 82, avenue Jean Jaurès.

Cette nouvelle structure socio-éducative émane du souhait de la municipalité d'offrir aux adolescents et aux jeunes montrougiens, sur la base d'une identification claire de leurs besoins et de leurs attentes :

- un lieu d'accueil et un espace de rencontres

- un lieu d'animation et d'ateliers socio-éducatifs, avec une proposition d'activités riches, variées et adaptées : activités de loisirs éducatifs, accompagnement scolaire, ateliers de découverte et de création, activités culturelles et artistiques, activités sportives, sorties, séjours, projets sociétaux et citoyens (forums-débats, prévention santé...), manifestations événementielles (fêtes, repas de quartier ...), un lieu d'information et d'orientation (visant à favoriser l'insertion pré-professionnelle des jeunes, la prévention...).

Ce nouvel équipement dispose d'une superficie globale de 600 m², répartis sur deux niveaux:

- Un premier niveau composé d'une grande salle d'accueil polyvalente, d'un espace dédié à un Point d'Information Jeunesse (P.I.J.), d'un coin cuisine et d'un bar, d'un espace vidéo, d'un espace multimédia, d'un local infirmerie et d'un bureau directeur / d'un patio extérieur gazonné.

- Un second niveau est composé d'une salle dédiée aux activités d'accompagnement scolaire, d'une salle d'activités polyvalente pour des activités d'intérieur, d'une salle de danse. Tous ces locaux sont accessibles aux personnes handicapées, à l'exception notable de la salle de danse.

- La structure dispose en sous-sol de 3 places de parking, ainsi que d'espaces de rangement et de stockage de gros matériels.

Cette structure devrait ouvrir ses portes le lundi 6 juillet 2009. En outre, un dossier d'habilitation, pour un accueil simultané de 48 adolescents est en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine.

Cet équipement fonctionnera de la façon suivante :

- du mardi au samedi durant les périodes scolaires : de 14h à 20h (ces horaires tiennent évidemment compte du fait que les futurs adhérents sont scolarisés et ne fréquenteront donc pas la structure en matinée, les horaires de l'après-midi des collèges et lycées s'avérant modulables en fonction des emplois du temps)

- du lundi au vendredi durant les périodes de vacances scolaires : de 14h à 20h (un accueil en matinée pourra être envisagé sur un projet spécifique ou pour des ateliers type stages sportifs)

Un autre type d'accueil, plus spécifique, sera envisagé autour d'ateliers et de dispositifs précis, à partir du mois de septembre 2009 :

- un atelier danse : sur la base de créneaux d'une durée hebdomadaire totale de 20h.

- un espace multimédia : sur la base de créneaux d'une durée hebdomadaire totale de 20h. Utilisation et maniement de l'outil informatique et de logiciels (Software et Hardware), animations jeux en réseau, ... / accueil en accès « libre » encadrés par un animateur épousant les horaires de fonctionnement traditionnels du Club.

- un Point Information Jeunesse (P.I.J.) : structure à part entière d'accueil, d'information et d'orientation, le P.I.J. a pour vocation :

- De permettre l'accès à une information variée, complète, actualisée et gratuite aux jeunes sur l'ensemble des domaines qui les préoccupent : l'emploi (réseau d'offres et de demandes d'emplois, job d'été, chantier jeunes ...), la culture (informations sur les spectacles, les salles, les aides financières, les musées ...), les loisirs (sportifs, artistiques ...), la formation professionnelle (orientation, informations, aide à la recherche de stage ...).

- D'être le médiateur entre les jeunes et les divers partenaires institutionnels et locaux : favoriser une relation constructive entre divers institutions (écoles, CAF, etc.) et le jeune, orienter le jeune vers les organismes compétents pour gérer leurs soucis quotidiens (conflits familiaux, échec scolaire, conflits judiciaires ...), protection sociale.

- De favoriser la mobilisation citoyenne et l'accès à l'autonomie : volontariat de proximité et solidarité internationale, aide à la mobilisation pour des actions d'envergure locale, sensibilisation à l'environnement et au développement durable, la prévention (santé, conduites

à risques, les risques d'exclusion ...), le logement (trouver un logement, des aides au logement).

Ce P.I.J. accueillera les jeunes montrougiens âgés de 16 à 25 ans, et sera ouvert 15h par semaine. Afin qu'il n'y ait pas de superposition de publics différents sur les mêmes temps d'accueil, le P.I.J. fonctionnera de façon décalée par rapport à l'accueil des 14/17 ans. Il mènera ses missions dans le respect de la Charte de l'Information Jeunesse. Un dossier d'habilitation et de labellisation a été déposé auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et du Centre Régional d'Information Jeunesse (C.I.D.J.).

Concernant les moyens humains, l'équipe d'animation sera composée d'un directeur et de trois animateurs généralistes. Les ateliers et dispositifs plus spécifiques (danse, multimédia, P.I.J.) font l'objet d'un recrutement particulier.

La fréquentation de la structure est soumise à une adhésion de 10 euros par trimestre, payable au début de chaque période, étant entendu que les actuels adhérents du Club sont issus de familles économiquement précaires. Par ailleurs, une participation forfaitaire pour les séjours sera demandée aux familles.

Le nettoyage et l'entretien des équipements municipaux sont actuellement assurés par les agents du Pôle Service (Service Enseignement). Compte tenu de la charge de travail très importante qui repose déjà sur ce Pôle, un prestataire extérieur sera chargé d'assurer le nettoyage, et de veiller à l'hygiène et à la propreté de la structure, en intervenant deux fois par semaine.

Enfin, il nous a semblé nécessaire de donner un nom à cette structure nouvelle afin de lui imprimer une marque particulière, une direction morale et pourquoi pas une âme.

Spontanément, puis après réflexion, Monsieur le Maire m'a indiqué qu'un seul nom semblait s'imposer, celui de Michel SAINT MARTIN. En effet, si son engagement de toujours au service de la jeunesse montrougienne est unanimement reconnu, nous, ses anciens collègues, avons pu derechef apprécier sa fine connaissance des ressorts fragiles de cette population et son aptitude à canaliser les mouvements parfois désordonnés de l'expression de cette énergie juvénile, dans le sens du bien public.

Monsieur le Maire a fait part de son souhait à l'intéressé, qui nous a fait l'honneur d'accepter.

Je vous remercie donc de bien vouloir :

- approuver la création d'un club 14/17 ans qui sera dénommé 'Espace Jeunes Michel Saint-Martin',
- de fixer comme missions principales à ce service public d'être :
 - Un lieu d'accueil et un espace de rencontres,
 - Un lieu d'animation et d'ateliers socio-éducatifs, avec une proposition d'activités riches, variées et adaptées,
 - Un lieu d'information et d'orientation
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement.

Mme LEVERT souhaite faire quelques remarques sur le fonctionnement de cet équipement : tout d'abord le nombre de jeunes pouvant être accueillis reste modeste, 48, ensuite les horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires pourraient être élargis afin d'accueillir les jeunes qui ne partent pas en vacances. Elle demande ensuite si le PIJ sera ouvert toute l'année et qui assurera le fonctionnement de l'équipement. Mme LEVERT précise enfin que son groupe ne souhaite pas donner le nom de personnes vivantes à des équipements.

Le Maire répond que la ville double sa capacité d'accueil puisque 50 jeunes fréquentent l'actuel club 14/17 et il faut que la structure garde une taille conviviale. Concernant les horaires d'ouverture, elles sont celles de l'actuel club et aucune demande de changement n'a été faite. Quant aux vacances, il est fait en sorte que les jeunes soit partent en vacances dans le cadre d'un projet qu'ils auront préparé, soit travaillent. Concernant le nom donné à cet équipement, le Maire rappelle que Michel Saint Martin a souhaité ce club et a beaucoup travaillé à sa réalisation, de plus il n'est, plus d'actualité de ne donner que des noms de personnes décédées à des équipements.

Mme ROBINEAU souligne qu'il a fallu plus d'une mandature pour que ce club ouvre. Elle aurait par ailleurs souhaité un peu plus de souplesse dans le fonctionnement de la structure afin que les jeunes se l'approprient.

Création et fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Nom de l'équipement : « espace jeunes Michel Saint Martin »

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical

2 - Avenant n°1 aux règlements intérieurs des établissements de la petite enfance

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2009-89

Par délibérations du 22 décembre 2004 et du 26 juin 2006, l'assemblée délibérante a approuvé d'une part le règlement intérieur des établissements petite enfance, et d'autre part celui de l'espace multi accueil. Depuis le 1er janvier 2005 avec la mise en place de la prestation de service unique, l'accueil collectif ou familial régulier, occasionnel ou d'urgence se déclinent selon les mêmes modalités financières. Conformément aux directives et au barème national de la CNAF, l'heure est l'unité de référence pour tous les types d'accueil, et le taux d'effort horaire est calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille. Jusqu'à présent la révision annuelle des ressources s'effectuait au 1er septembre.

Depuis la simplification et la modernisation des démarches engagées par la CNAF en 2008, les allocataires n'effectuent plus de déclaration de revenus auprès des CAF. Les CAF collectent dorénavant directement auprès des services fiscaux les informations essentielles au calcul des droits aux prestations. Cette réforme, impose un alignement sur l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Ce point concerne la totalité des gestionnaires conventionnés avec la CAF. Ainsi, les ressources retenues pour le calcul des participations familiales, sont celles perçues pendant l'année civile de référence, soit, l'avant - dernière année précédant la période de paiement. Une fois établi, le taux d'effort restera identique du 1er janvier au 31 décembre, sauf si un changement de situation est signalé (perte ou reprise d'emploi, naissance, séparation).

Le revenu mensuel plafond par famille reste fixé à 6000 euros, et les familles qui ne souhaitent pas présenter les justificatifs nécessaires au calcul du taux d'effort horaire se verront appliquer le prix plafond de la prestation.

En conclusion, il convient donc de modifier la date de réactualisation du montant des ressources et de la fixer au 1er janvier de chaque année, pour l'ensemble des établissements de la petite enfance.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N° 1 aux règlements intérieurs des établissements de la petite enfance et de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

Vote contre du groupe communiste

3 - Allocation Municipale pour l'Accueil des enfants à domicile - Modification de la date de révision du montant

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2009-90

Par délibération du 29 juin 2005, l'assemblée délibérante a approuvé les modalités d'attribution et le montant de l'allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile. Cette aide financière est destinée aux familles qui emploient une auxiliaire parentale à domicile, en garde simple ou partagée. Elle concerne les familles qui ne bénéficient pas d'une place en crèche et est ouverte sous conditions de ressources, et en fonction du nombre d'enfants à charge. Ce dispositif de l'AMAED complète donc l'offre dans le domaine de la petite enfance.

La réforme de la CNAF impose aux gestionnaires conventionnés de réviser le montant des ressources retenues pour le calcul des participations familiales par année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre, pour les usagers des établissements de la petite enfance. Ainsi, les ressources retenues, sont celles perçues pendant l'année civile de référence, soit, l'avant-dernière année précédant la période de paiement.

Ainsi, dans un souci d'équité financière vis-à-vis de l'ensemble des familles montrougiennes, il convient donc d'unifier la politique tarifaire pour l'ensemble des prestations dédiées à la petite enfance. En conséquence, la révision du montant de l'AMAED s'effectuera au 1er janvier de chaque année. Une fois établi, il restera identique du 1er janvier au 31 décembre, sauf si un changement de situation est signalé (perte ou reprise d'emploi, naissance, séparation), sans modification du contrat de travail de l'auxiliaire parentale.

Les autres dispositions prévues dans le cadre de ce dispositif restent en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver la modification de la date de révision du montant de l'AMAED, et de bien vouloir en délibérer.

M. DROUET demande quelles sont les conditions de ressources évoquées dans le rapport. Il ajoute que sa préférence va à la construction d'une crèche d'où un vote contre.

Mme FAVRA répond que c'est un barème fixé par la CAF et consultable sur son site.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe communiste

RESSOURCES HUMAINES

1 - Filière sociale - Création de deux emplois d'ATSEM de 1ère classe

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-91

Le cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles appartient à la filière sociale. La mission principale de ces agents est d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

Le tableau des effectifs des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comprend 71 emplois.

Je vous rappelle que ces agents exercent principalement leurs fonctions dans les classes de petite section des écoles maternelles et dans les centres de loisirs maternels. Dans notre ville, les ATSEM travaillent en binôme afin de couvrir une plage horaire qui s'étend de 8 heures à 19 heures.

Une nouvelle classe de petite section ouvrira à la maternelle Aristide Briand à la rentrée de septembre 2009, je vous propose donc de créer deux emplois d'ATSEM, à compter du 24 août 2009.

Adopté à l'unanimité

2 - Transformation d'un emploi de puéricultrice de cadre supérieur de santé en un emploi d'attaché territorial

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-92

Le tableau des effectifs du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales comprend actuellement 11 emplois et celui des attachés territoriaux 25 emplois.

Un emploi de puéricultrice cadre supérieur de santé est actuellement occupé par la responsable du service petite enfance. Cette dernière a souhaité changer de filière et a, pour ce faire, préparé le concours d'attaché territorial. Lauréate de ce concours, elle souhaite obtenir sa nomination dans cet emploi qui lui procurera une carrière plus intéressante.

En conséquence, je vous demande d'approuver la transformation d'un emploi de puéricultrice cadre supérieur de santé en un emploi d'attaché territorial, à compter du 1er juillet 2009 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

3 - Centre municipal de santé - Création de deux vacations de mésothérapie

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-93

La lutte contre la douleur est depuis plusieurs années une priorité de santé publique et constitue un des éléments de la politique d'amélioration de la qualité des soins.

La pratique de la mésothérapie s'est développée suite à sa reconnaissance dès 1987 par l'Académie de Médecine comme faisant partie intégrante de la médecine traditionnelle. Cette pratique s'accroît au regard des réponses qu'elle apporte aux pathologies suivantes :

- Maladies ostéo-articulaires (arthroses, lombalgies, rhumatismes),
- Pathologies douloureuses (névralgies, lumbagos, sciatiques),
- Pathologie du sport (Elongations, Tendinites, entorses).

Cette technique permet de traiter localement et d'administrer des médicaments à de plus faibles doses directement sur la partie douloureuse.

Le Docteur Thomas, médecin généraliste au Centre Municipal de Santé, est formé à la pratique de la mésothérapie depuis plus de dix ans et exerce cette spécialité avec succès au Centre Municipal de Santé de Malakoff.

Afin de répondre aux besoins des patients, je vous propose d'élargir notre offre de soins en créant, à compter du 1er septembre 2009, deux vacations hebdomadaires de mésothérapie qui seraient confiées au Docteur Thomas.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE précise que son groupe votera cette initiative car elle améliore l'offre de soin dans le domaine particulier de la douleur néanmoins, cette mesure devrait s'accompagner, selon elle, de mesures d'information afin que les personnes qui souffrent, consultent le plus tôt possible afin d'éviter la chronicisation, les complications, un moins bon pronostic et donc des dépenses de santé supplémentaires. Cette initiative doit également être accompagnée d'une formation du personnel paramédical, acteurs de la prise

en charge de la douleur. Enfin elle souhaite que cette antenne soit connue de la population Montrougiennaise afin de lui éviter des déplacements inutiles vers les grands centres hospitalo-universitaires et des autres praticiens pour une meilleure coordination des soins.

Adopté à l'unanimité

4 - Animation du club 14/17 (avenue Jean Jaurès) - Création de vacances annuelles

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-94

Par une précédente délibération, vous venez d'approuver la création d'un nouveau club 14/17 ans, situé au 82-84 avenue Jean Jaurès, qui ouvrira prochainement ses portes.

Il convient maintenant de créer les heures de vacances nécessaires au fonctionnement des ateliers spécifiques créés dans ce nouvel établissement et de fixer la rémunération des agents chargés de l'animation de ces ateliers.

- 1) Espace multimédia (ateliers d'initiation et de perfectionnement, traitement de texte, tableur, traitement photo, jeux en réseau, internet, recherche documentaire) :
Création de 900 heures annuelles de vacation qui seront confiées à un animateur spécialisé.
- 2) Atelier danse : Création de 900 heures annuelles de vacation qui seront confiées à un professeur spécialisé.
- 3) Point information jeunesse chargé d'informer et d'orienter les jeunes dans différents domaines : Création de 900 heures annuelles de vacation qui seront confiées à un animateur spécialisé.

Le service jeunesse en accord avec le directeur de l'équipement répartira les heures tout au long de l'année suivant les besoins.

La rémunération horaire de ces personnels sera fixée comme suit, sachant qu'elle suivra les évolutions de l'indice 100 de la fonction publique:

- 1) Animateur spécialisé : En correspondance avec le 7^{ème} échelon du grade d'animateur – indice brut 398 - majoré 362, soit un taux horaire de 13,20 € incluant 1/10^{ème} de congés payés.
- 2) Professeur de danse : En correspondance avec le 12^{ème} échelon du grade de conseiller des activités physiques et sportives – indice brut 780 – majoré 642, soit un taux horaire de 24,21 € incluant 1/10^{ème} de congés payés.

Je vous remercie d'approuver la création de ces vacances et les rémunérations correspondantes.

Mme LEVERT souligne que 900 heures de vacation par an, supposent que l'établissement n'est pas ouvert toute l'année.

Le Maire précise qu'il est prévu 20h/semaine et que ce quota pourra être ajusté en fonction des besoins.

Adopté à l'unanimité

5 - Loi de cohésion sociale - Création d'emplois dans le cadre des contrats aidés

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-95

Par délibérations des 29 juin 2005 et 28 juin 2006, le Conseil a décidé de participer à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale en créant 20 emplois dans le dispositif des contrats d'avenir et a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec les services de l'Etat.

Les contrats d'avenir sont des contrats de droit privé à temps partiel conclus pour 2 ans, d'une durée hebdomadaire de 26 heures, ils sont réservés aux bénéficiaires des minima sociaux. Les personnes recrutées dans ce dispositif exercent principalement des missions de surveillance des points écoles, d'entretien des locaux et d'aide en restauration scolaire. Ils reçoivent une formation afin de les aider à retrouver du travail à l'issue de leur contrat.

Depuis 2005, la ville a intégré dans ses effectifs cinq bénéficiaires de ces contrats qui travaillent de façon satisfaisante. Actuellement, il reste trois agents dans ce dispositif.

L'Etat a délégué ses compétences au pôle emploi pour la transmission des candidatures et la signature des conventions individuelles. Mais face au peu de candidatures, la Direction des Ressources Humaines a beaucoup de difficultés à pourvoir les emplois vacants.

Précisons que le coût employeur pour un contrat d'avenir est de 166€ la première année et de 331€, l'année suivante. La rémunération du bénéficiaire est fixée quant à elle par rapport au taux horaire du SMIC.

Aujourd'hui encore, face à la demande de l'Etat et devant l'augmentation du chômage, le Préfet incite les collectivités à recruter dans le cadre des contrats aidés.

Or, il existe un autre type de contrat aidé, le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) qui est ouvert aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi : les jeunes, les handicapés... Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 24 mois, pour un temps hebdomadaire minimal de 20 heures.

Le coût employeur pour un contrat d'accompagnement à l'emploi est de 106€ et la rémunération du bénéficiaire est fixée par rapport au taux horaire du SMIC.

Afin de renforcer notre dispositif dans le cadre des emplois aidés, je vous propose :

- de pérenniser les emplois en contrat d'avenir mais de les ramener à 15 au lieu de 20,
- de créer 15 emplois en contrat d'accompagnement à l'emploi afin de diversifier les catégories de bénéficiaires,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec le département et les services de l'Etat.

Le nombre total des emplois aidés passera ainsi de 20 à 30, à compter du 1er septembre 2009.

Les personnes qui seront recrutées dans ce dispositif pourront exercer les tâches suivantes : Surveillance des points écoles, surveillance des locaux, Nettoyage de la voie publique, entretien des locaux, entretien des espaces verts, Aide en restauration, Tâches administratives, Maintenance des bâtiments, Manutention.

Je vous remercie d'en délibérer.

M. DROUET explique qu'il est plutôt pour la création de vrais emplois or là il s'agit de contrats sous-payés.

M. VINCENT précise que son groupe votera pour mais avec une réserve car les conditions de ces contrats sont inférieures aux précédents. Il ajoute que ces contrats ne peuvent remplacer des emplois mais qu'en même temps certaines personnes peuvent être en situation de devoir passer par cette étape.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe communiste

6 - Fixation de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal - Année 2008

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2009-96

Il vous est rappelé que l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal est calculée suivant un barème dégressif sur la moyenne annuelle du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la ville (non compris les opérations d'ordre) des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf avis contraire mais dûment motivé de ses membres est révisée chaque année.

L'état afférent aux dépenses des années 2005 à 2007 fait ressortir une moyenne annuelle de 80 115 494,90 € portant ainsi l'indemnité annuelle de Conseil à 8 339,31 € pour 2008, pour 2007 elle était de 8 827,31 €.

Je vous demande d'accepter le montant de cette indemnité pour l'année 2008. Elle sera répartie entre les deux comptables bénéficiaires de l'indemnité de conseil de la manière suivante :

- M. Jean-Loup GUILLIER, Trésorier Principal du 1er janvier 2008 au 11 juillet 2008, se verra verser 52,33 % de l'indemnité, soit 4 363,86 €
- Madame Anne-Marie BERTHELOT, Trésorier Principal du 12 juillet 2008 au 31 décembre 2008 se verra verser 47,67 % de l'indemnité, soit 3 975,45 €

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Réalisation du Centre Culturel et des Congrès - résultat de l'appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-97

Dans sa séance du 9 février 2009, la commission d'appel d'offres a déclaré les deux offres reçues pour le lot 1, irrégulières et a décidé de relancer le lot en appel d'offres ouvert. Le conseil municipal a entériné cette décision dans sa séance du 4 mars 2009.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence concernant la restructuration du centre culturel et des congrès a été envoyé pour publication le 10 février 2009 auprès du BOAMP et du JOUE. La publication a également été effectuée sur Internet via le site www.edi-tender.com/montrouge.

Le présent marché a pour objet la restructuration lourde de l'ancien centre administratif/théâtre de Montrouge en centre culturel et des congrès. A terme, le centre culturel et des congrès d'une SHON d'environ 9000 m² disposera :

- de deux salles de spectacle de 735 et de 250 places,
- d'un espace polyvalent d'environ 1000 mètres carrés,
- de salles de commission,
- d'un office de réchauffage
- de bureaux administratifs.

Le marché indique un délai d'exécution de 22 mois à compter de la date de notification.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 mai 2009 à 17 heures. Sept plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le 11 mai 2009.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mai 2009 afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'ouverture des offres. Les sept candidatures ont été retenues.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 8 juin 2009 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse effectué selon les critères pondérés : prix (60%), la valeur technique (40%).

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer le lot à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

Le lot 1 a été attribué à la société FAYOLLE pour un montant de 17 908 367,36 euros HT détaillés comme suit : Offre de base : 17 700 000 euros HT

Options :

1 Remplacement de portes bois par des ensembles vitrés coupe-feu 1/2h : 57 900,06 €

2 Batterie de condensateur : 14 280 €

3 Vidéo surveillance : 73 664,70 €

4 Détection intrusion : 12 704,44 €

5 Sonorisation générale : 49 818,16 €

Il est demandé au conseil d'approuver le marché, d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser la SEM 92 à signer le marché au nom de la ville de Montrouge comme le prévoit la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

M. MOULY demande si le délai de 22 mois sera tenu car le Maire semble en douter. Le Maire précise que c'est le maître d'œuvre qui fixe les délais, ils sont contractuels. Mme ROBINEAU rappelle que son groupe est opposé à ce projet, il votera donc contre. M. TIMOTEO souligne que le projet a été un peu minoré avec une salle de spectacles réduite à 700 places. Il espère en outre que l'entreprise retenue sera à la hauteur et que tout sera fait pour s'assurer qu'elle respectera les délais fixés.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la SEM 92 pour la construction du Centre culturel et des congrès - Avenant n°1

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2009-98

Par délibération du 2 octobre 2002, le conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière estimative du futur Centre Culturel et des Congrès de MONTRouGE et a décidé d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SEM 92, dans le cadre d'une convention de mandat régie par les dispositions de la loi n°85-7 04 du 12 juillet 1985.

Le montant des travaux initialement prévus dans la convention de mandat s'élevait à 12 671 500 € HT, soit 15 151 114 € TTC.

Consécutivement aux études menées durant les marchés de définition et durant les phases d'études, des modifications ont été apportées au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle du projet. Le conseil municipal, réuni en novembre 2004, a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de travaux estimé à 20 000 000 € HT (valeur juin 2004).

Les diverses consultations menées - procédure adaptée pour les travaux de désamiantage passé avec l'entreprise LDT; appel d'offres lot n°2 scénographie passé avec la société AMG

FECHOZ après CAO du 09 février 2009 ; relance de l'appel d'offres pour le lot n°1 travaux passé avec l'entreprise FAYOLLE après CAO du 08 juin 2009 - confirment les évaluations du montant global des travaux approuvés en 2004 par le Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage passé avec la SEM 92, qui a pour objet d'actualiser, en fonction des résultats des différentes consultations de marchés de travaux approuvés par le conseil municipal, le montant de l'enveloppe financière alloué à la SEM 92 pour mener à bien l'opération de construction du centre culturel et des congrès.

Par cet avenant, la ville mandate donc la SEM 92 pour engager les dépenses relatives à l'opération de construction du centre culturel et des congrès de Montrouge, (marché de définition, études diverses, diagnostics, travaux, imprévus divers, honoraires du mandataire, de la maîtrise d'œuvre, des contrôleurs et coordinateurs techniques, les assurances et frais divers), selon une enveloppe de 25 217 569, 40 € TTC, (valeur juin 2002).

Je vous prie enfin d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

M. MOULY demande d'où vient le delta entre les 12 671 500 € HT mentionnés dans le rapport et les 18 397 251,39 € mentionnés dans le compte rendu de séance du 2 octobre 2002.

Le Maire précise que 18 millions est le montant de l'estimation financière et 12 millions uniquement le montant des travaux inclus dans cette même enveloppe.

M. MOULY constate que ce chantier sera long et coûteux, il espère que le Maire informera les Montrougiens des délais, du coût et du programme culturel.

Le Maire conteste ce procès d'intention car il ne cache rien aux Montrougiens, preuve en est, les avenants au marché sont votés en séance publique et un dossier a été fait dans Montrouge magazine tant sur la piscine que sur le centre culturel et des congrès.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

3 - Organisation de séjours d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans – avenants n°1 aux lots 11, 14, 3, 4 et 5

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2009-99 à 2009-103

Par délibération du 17 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à l'organisation de séjours d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Sur les 20 lots que comporte ce marché, il convient d'en modifier 5 par voie d'avenant.

Le nombre de places pour chaque lot a été défini à partir des bilans et inscriptions des années précédentes. Or cette année, 5 thèmes ont remporté un franc succès dès le début des inscriptions, si bien qu'il a été demandé aux prestataires de nous mettre des places supplémentaires à disposition.

Le lot 11 « Sports mécaniques pour les 12/14 ans », a été notifié en janvier 2009 à l'organisme ODCVL, il portait sur 8 places (5 en juillet et 3 en août), pour un budget compris entre 2 540€/HT et 7 600€/HT. Il convient de porter le nombre de places maximum pour le mois d'août 2009, à 4 places.

Le lot 14 « Bord de mer et activités nautiques pour les 14/17 ans », a été notifié en janvier 2009 à l'organisme ADN, il portait sur 10 places (6 en juillet et 4 en août), pour un budget compris entre 4 000€/HT et 11 800€/HT. Il convient de signer un avenant pour porter le nombre de places de 6 à 8 pour le mois de juillet.

Ces deux lots ont été soumis à la CAO, en séance du 15 juin 2009. Elle a émis un avis favorable à la signature des avenants aux lots 11 et 14. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la décision de la CAO de passer ces avenants et d'autoriser le Maire à les signer.

Par ailleurs le lot 3 « Stage d'équitation pour les 06/12 ans » du marché de séjours d'été 2009 a été notifié en janvier 2009 à l'organisme « Le centre équestre du Gué de Frise ». Le marché initial portait sur 16 places avec 10 places en juillet et 6 places en août et un budget compris entre 5 000 €/HT et 15 000 €/HT. Pour répondre à la demande, il convient d'acheter une place supplémentaire pour le mois d'août.

Concernant le lot 4 « Sports mécaniques pour les 06/12 ans », il a été notifié en janvier 2009 à l'organisme ODCVL.

Le marché initial portait sur 15 places (10 places en juillet et 5 places en août) avec un budget compris entre 4 800 €/HT et 14 400 €/HT. Pour répondre aux attentes des familles, il convient de passer un avenant pour l'achat de 2 places supplémentaires et le basculement d'une place d'août sur juillet.

Enfin, le lot 5 « Vacances en bord de mer pour les 06/12 ans » a été notifié en janvier 2009 à l'organisme UNCMT. Le marché initial portait sur 20 places en juillet avec un budget compris entre 5 670 €/HT et 17 000 €/HT. Pour répondre à la demande nous avons demandé trois places supplémentaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter les termes des avenants n°1 aux lots 3, 4 et 5 et d'autoriser le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. VINCENT souhaite déposer un vœu au nom de l'ensemble des élus de la gauche concernant la mission locale : Lors du dernier conseil d'administration de la Mission Locale, le Maire de Fontenay aux Roses, M. BUCHET, a confirmé son intention de se retirer de cette instance et de rejoindre la Mission Locale Archimède dès le 1^{er} janvier 2010. Les services de l'Etat auraient exprimé leur scepticisme quant aux modalités du financement de la Mission Locale, réduite à deux communes, tout en formulant le souhait d'un travail à l'échelon plus pertinent des six communes, sachant que chacune garderait une antenne de proximité pour recevoir le public. Devant cette nouvelle situation il apparaît opportun de réexaminer l'option du regroupement de la Mission Locale Châtillon-Montrouge avec la Mission Locale Archimède. Le vœu serait donc : Le conseil municipal de Montrouge, réunit en séance du 24 juin 2009, propose que soit étudié conjointement avec la ville de Châtillon, les modalités financières et les modalités de fonctionnement pour que Châtillon et Montrouge rejoignent la Mission Locale Archimède dans un esprit de bonne gestion des finances publiques et d'efficacité du service public de proximité rendu aux jeunes en recherche d'emploi.

Le Maire répond que le chômage des jeunes est de fait une préoccupation mais une mission locale pour une intercommunalité de 90 000 habitants reste pertinente. Il conteste en outre le scepticisme évoqué par M. VINCENT. En outre il est tout à fait logique que la ville de Fontenay aux Roses rejoigne l'intercommunalité dont elle est membre pour qu'il y ait cohérence entre l'action activité économique, compétence intercommunale et la mission emploi. Le Maire rejette cette proposition.

M. VINCENT regrette la position du Maire et s'inquiète des conséquences de la perte de ressources engendré par le retrait d'une commune.

Le Maire répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Il fait également état d'un audit réalisé sur la Mission Locale qui a démontré qu'elle est une des plus performante d'Ile de France.

Le vœu est rejeté à la majorité

- Le Maire fait un droit de réponse à la demande de la présidente de l'association Orphedenf. « En qualité de Présidente de l'association Orphedenf j'exprime ma vive indignation face aux propos tenus par M. TIMOTEO, conseiller municipal de l'opposition, lors de la séance du conseil Municipal du 8 avril 2008, dont je n'ai pris connaissance que le 28 août 2008 ; j'ai d'ailleurs porté plainte pour diffamation. Mon association ne ressemble ni de près ni de loin à un groupe de pression, ce que représente d'une part le terme lobbying, utilisé par M. TIMOTEO, mais quelques adhérentes m'ont apporté un soutien moral par leurs cotisations de 10€ car l'essentiel des tâches, courriers, démarches ont été effectués par mes soins avec les frais qui y sont afférents. D'autre part il n'y a aucun intérêt particulier ce que défend toujours un lobby, Orphedenf défend les futurs parents qui sont touchés par le deuil d'un enfant entre 0 et 20 ans. En France 7000 familles sont victimes d'un deuil d'enfant chaque année. »

M. VINCENT précise qu'il a proposé à cette dame une rencontre pour lui exposer avec M. TIMOTEO, ce qu'ils entendent par lobbying. Celle-ci n'a pas donné suite.

- Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE intervient sur l'accident, heureusement sans gravité, survenu à l'école Raymond Queneau, une palissade de chantier est tombée sur une petite fille, lui blessant les jambes et sa tête a heurté le sol. Elle souligne le manque de rigueur quant aux mesures de sécurité sur lesquelles le Maire s'était pourtant engagé et rappelle l'absence de concertation et de volonté d'étudier un projet alternatif.

Le Maire précise que l'accident est lié au fait qu'une société a stocké des fenêtres le long d'une palissade. Il rappelle également que la sécurité du chantier est confiée comme le prévoient les textes à un cabinet SPS et n'est donc pas de la responsabilité de la ville. En outre un projet alternatif n'aurait pas supprimé tout risque d'accident car dans tout chantier il y a des palissades et il se serait également déroulé en site occupé.

M. VINCENT évoque l'intervention de son groupe en décembre dernier, sur les inquiétudes des parents devant l'état du chantier. Il se souvient de la promesse faite d'agir dès le lendemain.

Le Maire répond qu'une commission de sécurité a bien été convoquée dès le lendemain du conseil, qui n'a rien constaté, mais la sécurité est de la responsabilité du cabinet SPS dont c'est la mission.

- M. DROUET demande si la fermeture d'une classe à Marcelin Berthelot a été confirmée.

Le Maire répond qu'il n'y aura pas de fermeture de classe dans cette école.

- M. VINCENT intervient sur la procédure engagée de modification du PLU et le lancement d'une enquête publique. Même si la législation dispense le Maire de saisir préalablement le conseil municipal pour engager la procédure, il aurait été démocratique, pour M. VINCENT, de tenir a minima le conseil informé de l'enquête publique.

Le Maire répond que le conseil municipal a toujours été saisi dans les conditions et formes prescrites par la loi, le conseil municipal aura à se prononcer après le rendu de l'enquête publique.

La séance s'achève à 23h10mn
